PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Le préfet,

Marseille, le 29 JUIL. 2025

Monsieur le président,

Par dépôt sur la plateforme réglementaire le 6 juin 2025, vous avez sollicité l'avis de l'État sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume, arrêté par délibération communautaire le 26 mai 2025. En application du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, le présent courrier, accompagné d'une annexe technique, constitue l'avis de l'État sur ce projet.

Votre projet respecte globalement le contenu des PCAET, cependant des attendus réglementaires obligatoires manquent et les trois thématiques exposées par monsieur le préfet du Var dans sa note d'enjeux du 25 novembre 2022 nécessiteraient un traitement plus approfondi : les déplacements, la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables, ainsi que la lutte contre l'artificialisation des sols, la préservation des espaces naturels et l'intégration des risques liés au changement climatique.

Dans votre projet de diagnostic, seulement cinq des neuf attendus réglementaires sont abordés (cf note technique jointe). De plus, cette première partie de votre plan ne fournit pas d'éléments consolidés sur les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation énergétique finale et de concentration en polluants atmosphériques, ainsi que le potentiel de développement des réseaux de chaleur et de froid.

Sur les énergies renouvelables en particulier, le potentiel de développement du solaire photovoltaïque inclut des hypothèses de taux de chute des projets qui semblent excessifs et restreignent fortement votre capacité à atteindre les objectifs réglementaires. De plus, l'établissement d'un schéma directeur aurait permis d'identifier tous les sites propices à l'implantation de projets photovoltaïques, par exemple les parkings qui figurent dans les zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées par les communes de votre territoire. L'étude de potentiel devrait enfin être étendue à toutes les filières d'énergies renouvelables, y compris la géothermie et la méthanisation.

**Monsieur Jean-Paul Joseph**
**Président de la Communauté**
**d'Agglomération Sud Sainte-Baume**
**155 avenue Henri Jansoulin**
**83740 La Cadière d'Azur**

Concernant la partie stratégie, je constate que les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie finale sont inférieurs aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte déclinés dans le SRADDET et qu'aucun objectif n'est affiché pour l'autonomie énergétique à horizon 2050. J'attire votre attention sur le potentiel de production d'énergies renouvelables à 2050, qu'il conviendra d'harmoniser entre le diagnostic et la stratégie qui présentent des données incohérentes (321 GWh et 425 GWh respectivement).

Dans le programme d'action, cinq attendus réglementaires ne sont pas abordés : améliorer l'efficacité énergétique, développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie, développer les territoires à énergie positive, intégrer un schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid et réduire l'empreinte environnementale du numérique.

Je tiens à saluer l'élaboration de votre plan de mobilité en 2024, dont certaines actions sont reprises dans votre projet de PCAET. Toutefois, les différences de temporalité dans la mise en œuvre de ces deux plans et l'absence d'éléments financiers conduisent à s'interroger sur le caractère opérationnel de ces actions. En particulier, pour le volet des transports qui est le premier levier de transition énergétique dans le Var, votre projet ne semble pas prévoir de renforcer significativement la compétitivité des transports en commun face à l'automobile, ce qui limite la capacité du territoire à agir sur sa consommation d'énergie, ses émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air. En 2023, votre enquête mobilité mettait en évidence une forte volonté de changement en faveur notamment des transports collectifs. Une révision des projections pour les transports collectifs permettrait une évaluation plus complète du potentiel de réduction de la consommation énergétique si elle intégrait un objectif de part modale plus proche des attentes.

Concernant la thématique de l'adaptation au changement climatique, votre PCAET intègre globalement les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols, la préservation des espaces naturels, l'intégration des risques liés aux changements climatiques (intégration des risques de feux de forêt et de recul du trait de côte) et la gestion de la ressource en eau. Toutefois, il serait utile de fixer des objectifs chiffrés. Le plan national d'adaptation au changement climatique publié le 10 mars 2025 prévoit un scénario climatique à + 4 °C d'ici 2100. Cette trajectoire de réchauffement de référence permettrait d'enrichir votre stratégie et votre plan d'action.

L'ensemble de ces éléments devra être intégré avant de soumettre votre projet de plan à la consultation du public.

Les services de l'État restent à votre disposition pour vous accompagner dans la prise en compte des observations détaillées dans l'annexe jointe et la mise en œuvre de votre projet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,
Pour le préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales,

Didier MAMIS

Copies :
- Monsieur le préfet du Var
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Var

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur – SGAR
Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 MARSEILLE cedex 06
Tél: 04.84.35.40.00 - sgar@paca.pref.gouv.fr

# Annexe à l'avis de l'État sur le projet de PCAET de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume (CASSB) a débuté l'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET) le 27/06/2022 et a approuvé le projet soumis à l'avis de l'Etat en conseil communautaire le 26/05/2025. La présente annexe détaille les éléments nécessitant d'être précisés ou harmonisés entre les différentes parties de ce projet de plan.

# 1. Diagnostic

## 1.1. Observations générales

Plusieurs attendus réglementaires manquent dans le diagnostic ; il est nécessaire de fournir les informations manquantes.

## 1.2. Émissions de gaz à effet de serre et consommations d'énergies finales

**Concernant les émissions de gaz à effet de serre** (GES), le diagnostic fait état de 5 teqCO2 émises par habitant en 2022, un ratio supérieur à la moyenne départementale (p. 65). Trois secteurs émettaient à eux seuls 89 % des gaz à effet de serre du territoire, le transport routier étant de loin le plus émetteur (57 % des émissions), suivi par l'industrie hors branche énergie (18 %) et le résidentiel (14 %). Ces trois secteurs portent donc de gros enjeux, malgré une baisse des émissions de GES de 12 % entre 2007 et 2022.

**La consommation énergétique** du territoire était de 1 404 GWh en 2022, soit 22 MWh/habitant, une moyenne supérieure à celle du Var (19 MWh/hab.). Il conviendra de corriger cette moyenne départementale et la phrase associée, erronées en p. 26.

Trois secteurs représentent 90% des consommations énergétiques du territoire : transport 50%, résidentiel 29 % et tertiaire 11 %. L'énergie consommée est à 60 % une énergie fossile, 31 % une énergie décarbonée (électrique). En 2022, la consommation énergétique totale était en hausse de 2 % par rapport à 2012, en raison d'une forte hausse des consommations du secteur industriel (+105 %) mais aussi des « autres transports » (+18 %).

## 1.3. Potentiel de réduction des émissions de GES et des consommations d'énergie finale

**Concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre comme la réduction des consommations énergétiques**, le diagnostic n'est pas conforme aux prescriptions réglementaires puisqu'aucun potentiel n'est identifié dans le projet actuel. On trouve des potentiels dans le rapport Stratégie en p. 24, et les hypothèses sous-jacentes sont présentées brièvement en annexe de ce rapport. Cette partie doit être intégrée au diagnostic, avant soumission du projet à la consultation du public.

**La baisse potentielle maximale des consommations énergétiques** serait donc de -18 % pour l'horizon 2030 et -37 % pour 2050. Avec un potentiel aussi faible, il n'est pas possible de viser l'objectif réglementaire de -50% en 2050.

Aussi il convient d'interroger le potentiel présenté pour le transport routier, secteur le plus énergivore : ce potentiel est très faible à seulement -40 % en 2050, en lien avec des hypothèses très conservatrices pour la part modale des transports en commun, qui passerait

de 5 % en 2021 (p. 20 du diagnostic) à seulement 7,5 % en 2030 (p. 77 du rapport Stratégie). Le potentiel 2050 n'est pas présenté : il sera utile de préciser cette hypothèse, car les transports collectifs représentent un gisement d'économies d'énergie majeur sur le territoire de la CASSB. En effet, la part modale des transports en commun terrestres sur les trajets domicile-travail était de 18 % en moyenne en France, 11 % dans la région Provence Alpes Côte d'Azur et 6 % dans le Var (source ORT pour 2021). La CASSB a un potentiel de rattrapage important, confirmé par l'enquête conduite en 2023, qui a révélé que 31% des automobilistes du territoire utiliseraient les transports en commun, si l'offre de service était améliorée (pp. 17 et 23 de la restitution de l'enquête, site internet CASSB).

Aucun élément relatif à l'autonomie énergétique à horizon 2050 n'est mentionné, ce qui constitue un manquement réglementaire qui devra être corrigé.

**Concernant la performance énergétique des bâtiments**, le diagnostic présente une analyse des consommations énergétiques et des EGES des secteurs résidentiel et tertiaire, avec leur évolution depuis 2007. Il serait utile de compléter cette section par une analyse par commune. Pour le secteur résidentiel, le diagnostic décrit le parc bâti (part de maisons individuelles/logements collectifs, résidences principales/secondaires et logements vacants, propriétaires/locataires, périodes de construction) et les modes de chauffage utilisés. La facture énergétique moyenne s'élève à 3 589 euros par habitant : elle est significativement plus lourde que la moyenne française (2 600 euros par habitant). Ce poids du coût de l'énergie et le taux élevé de précarité énergétique (10 % de la population) invitent la CASSB à compléter le diagnostic par une analyse du nombre de passoires thermiques, de la répartition du parc par étiquette du diagnostic de performance énergétique, et du parc locatif social du territoire. Pour le secteur tertiaire, le diagnostic présente la répartition des consommations par type d'énergie, ainsi que les principaux domaines employeurs et zones d'activités du territoire. Il serait pertinent de compléter le diagnostic par un descriptif du parc de la collectivité et de ses consommations, une analyse du poids énergétique des principaux secteurs d'activité et un descriptif du parc assujetti au dispositif Éco Énergie Tertiaire.

**Concernant le stockage du carbone**, le diagnostic fait état de 15 928 kteqCO2 répartis entre les forêts pour 72 %, les prairies pour 17 % et les vignes pour 4 %.

### 1.4. Production d'énergies renouvelables et estimation du potentiel

**La production énergétique locale** était de 123 GWh en 2022, dont 54% de solaire photovoltaïque (66 GWh) et 43% de biomasse (bois-énergie, 53 GWh). Les autres filières sont très peu développées : solaire thermique 2 %, petite hydraulique 1 %, pompes à chaleur 1 %. Cette production locale couvrait 9 % de la consommation énergétique du territoire en 2022.

**Concernant le photovoltaïque**, l'état des lieux semble incomplet. En effet, il liste 1 centrale photovoltaïque à Signes et 2 au Castellet, complétées par Bandol et Riboux pour 1 GWh chacune, sans que soit précisé pour ces deux communes si la production provient de centrales au sol ou sur toitures et parkings. La DREAL recense 7 centrales photovoltaïques sur le territoire, 4 à Signes et 3 au Castellet, pour une production totale estimée à 70 GWh/an (puissance installée totale de 49 MW avec 1400 MWh par MWc installé), soit plus que la production indiquée dans l'état des lieux, avant même de prendre en compte la production sur toitures et parkings. Ceci pose la question de savoir si la filière toiture et parkings a été prise en compte dans l'état des lieux ou oubliée. Il convient de clarifier cet état des lieux en s'appuyant sur le registre national des installations de production d'énergie, qui recense 1 766 installations de moins de 36 kW à l'échelle du territoire, soit environ 10 GWh de production annuelle (1 800 installations produisant 83 GWh/an si on intègre toutes les lignes de ce registre). La production photovoltaïque 2022 ainsi vérifiée pourrait être bien supérieure à 66 GWh.

**La filière bois-énergie** a produit 53 GWh en 2022 pour une consommation de bois énergie équivalente, entièrement résidentielle. Il est fait l'hypothèse que la production locale est entièrement consommée localement et qu'il n'y a pas d'import ou export de bois énergie. Cette hypothèse mériterait d'être approfondie : en effet, 4 chaufferies bois sont recensées sur le territoire mais à proximité immédiate, au nord du territoire, on trouve 3 autres chaufferies et une usine biomasse.

L'état des lieux n'indique pas comment l'énergie produite par les pompes à chaleur est comptabilisée : il conviendrait de le préciser. Par convention, la moitié seulement de la production de cette filière peut être comptabilisée comme renouvelable, car elle dépend en entrée d'une autre source d'énergie. Enfin, une centrale hydroélectrique est recensée à Signes, entrée en fonction en 2016 pour une production de 0,8 GWh.

En conclusion, cet état des lieux mérite d'être clarifié et complété.

**Le potentiel de développement des énergies renouvelables brut** est estimé à 321 GWh à horizon 2050, et reposerait à 75 % sur la production solaire (solaire photovoltaïque 190 GWh, solaire thermique 51 GWh), 24 % sur la biomasse (77 GWh) et 1 % seulement sur la méthanisation (3 GWh) (p. 63). Ce potentiel semble largement sous-estimé sur plusieurs filières et non étudié pour certaines d'entre-elles : il mériterait un travail supplémentaire.

En p. 42 cette phrase est à clarifier en précisant la référence : *« Les efforts en matière de réduction des consommations et de développement des énergies renouvelables sont à poursuivre pour viser l'objectif régional de* ***multiplication par 10 de la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2050 »***.

**Le potentiel photovoltaïque** est étudié exclusivement en toiture. Le développement au sol (centrale au sol, agrivoltaïsme, équipements de friches) existe mais n'est pas étudié, ce qui constitue une vraie faiblesse du rapport. Il est indiqué qu'il faudra approfondir l'analyse du potentiel, ce qui est la mission première d'un rapport de diagnostic de PCAET. 8,7 MW de projets photovoltaïques sont par exemple en cours de développement pour raccordement au poste source de Signes (p. 38), mais n'ont pas été repris dans l'estimation du potentiel. D'autres projets en développement sur la zone ne sont pas davantage évoqués. Les installations en ombrières de parkings ne sont ni étudiées, ni mentionnées dans le rapport : ceci doit être corrigé puisque des obligations réglementaires de solarisation des parkings existent (article L. 111-19-1 du Code de l'urbanisme).

Le potentiel identifié en toiture ne prend pas en compte la construction de logements neufs (+ 3 723 logements sur la période 2006-2018, une évolution tendancielle lourde). Des estimations pourraient être faites sur le potentiel de développement de logements sur le territoire, qui devraient en majorité être équipés de photovoltaïque.

Ce potentiel se divise en 3 catégories : petites toitures (<500 $m^2$), grandes toitures (500 à 1 000 $m^2$) et très grandes toitures (>1 000 $m^2$). Il est indiqué p. 48 que « *les bâtiments situés dans un rayon de 500m autour des monuments historiques classés ou inscrits ont été écartés, l'installation de panneaux en toiture étant particulièrement contrainte dans ces zones patrimoniales* ». Cette mise à l'écart systématique est incorrecte au stade du calcul d'un potentiel de production et il est nécessaire de corriger ce point. En effet, des installations peuvent être autorisées dans ces zones. Ensuite, pour chacune des trois catégories de toitures, il est fait l'hypothèse d'un pourcentage de toitures « *correctement orientées et exploitables* », qui repose sur deux hypothèses sous-jacentes, *« le pourcentage de toitures bien orientées* » et « *le pourcentage de surface exploitable* ». Pour les catégories grande toiture et très grande toiture, les deux hypothèses sous-jacentes sont les mêmes (50-60% et 40-80% dans les deux cas) mais ne donnent pas la même hypothèse de « *toitures correctement orientées et exploitables* » avec 20% pour les grandes toitures et 35% pour les très grandes toitures. Ces éléments questionnent la méthodologie retenue et sa bonne application. Plus

généralement, le cumul de ces hypothèses avec la mise à l'écart systématique des bâtiments sous protection patrimoniale est trop contraignant au stade de définition du potentiel de production. A titre de comparaison, en 2024 l'équipement des toitures de plus de 1 000 m² était déjà supérieur à 22% de l'ensemble des toitures dans les départements alpins de la région, quand la CASSB fixe à 35% seulement son potentiel maximal. Il serait utile de recalculer le potentiel photovoltaïque du territoire en prenant en compte ces remarques.

L'existence d'une étude de dérisquage photovoltaïque lancée sur le territoire via l'AMI foncier dérisqué de la Région est rappelée p. 49 : il est important de souligner qu'il pourrait aboutir à 10,9 GWh de production annuelle.

**Concernant le solaire thermique**, le potentiel repose uniquement sur les besoins en eau chaude sanitaire (ECS) du secteur résidentiel soit 42 058 résidences privées : c'est une limite importante dans l'estimation du potentiel, du fait de l'exclusion des installations collectives comme les piscines, campings, gymnases etc. Il conviendrait de réévaluer ce potentiel en réintégrant ces équipements. Le reste des hypothèses retenues est cohérent.

**Concernant la biomasse**, l'estimation du potentiel repose sur une étude (non datée) réalisée par le Parc naturel régional de la Sainte-Baume. 44 380 m³/an de feuillus et 37 400 m³/an de résineux seraient exploitables, représentant un potentiel de production de 77 GWh/an avec une hypothèse de rendement de 90%, inexpliquée, qui peut poser question. Il n'est pas fait mention d'étude de la filière bois.

**Concernant la méthanisation**, l'estimation du potentiel s'appuie sur une étude de cadrage réalisée par le Parc naturel régional de la Sainte-Baume, étude clé pour cette filière et avec un territoire déjà organisé pour la collecte des déchets verts. Le potentiel de 1 à 3 GWh/an n'est pas expliqué et les hypothèses retenues mériteraient d'être présentées : ce potentiel semble en effet très faible, quand les autres territoires de la région évaluent cette année leur potentiel de méthanisation entre 17 et 242 GWh/an.

**Concernant la géothermie**, la source des données utilisées n'est pas indiquée. Le territoire est présenté comme concerné uniquement par de la géothermie de surface, avec une seule solution technique, celle de l'enfouissement de tuyau *« entre 60 cm et 4,4 m de profondeur »* sur de grandes longueurs, qui nécessite de grandes surfaces retournables (p. 57). Il existe pourtant d'autres solutions techniques bien moins impactantes comme la géothermie sur sonde, un classique de cette filière qui n'est pas développé ici. Concernant la géothermie sur nappe, il est indiqué que son potentiel *« est conditionné à la présence de nappes d'eaux souterraines »,* sans que soit fournies aucune carte ni aucune information sur la présence de nappes intéressantes sur le territoire. La carte en p. 49 montre qu'une partie du territoire est située en zone favorable hors nappe avec une zone très favorable sur la commune d'Evenos. Pour autant, aucun potentiel n'est identifié sur le territoire, ce qu'il convient de corriger, pour prendre en compte au moins les 1 GWh existants liés aux pompes à chaleur et leur développement futur. Il conviendrait de créer une nouvelle ligne dans le tableau p. 63 pour ajouter cette filière pompe à chaleur et la séparer de la filière géothermie : il ne s'agit pas des mêmes sources d'énergie. Au même titre, la filière « récupération de chaleur » est absente du rapport de diagnostic, il est nécessaire à minima de la présenter, avec les caractéristiques du territoire, et d'estimer son potentiel. Dans ce diagnostic, aucune mention n'est faite sur les réseaux de chaleur. Ce point sera à approfondir en même temps que le développement des énergies thermiques sur le territoire. A titre informatif, les six derniers PCAET finalisés en région PACA ont tous présenté un potentiel géothermique conséquent, situé entre 24 et 758 GWh/an.

**Concernant l'éolien**, le diagnostic s'appuie sur l'étude du schéma régional éolien de 2012 qui identifie pour le département du Var 65 MW de potentiel. Aujourd'hui 48 MW y sont implantés. Ce schéma identifie Signes et Evenos comme des sites favorables au développement du petit éolien, et du grand éolien dans une proportion plus restreinte. Le

rapport comporte une imprécision p. 59 : il définit le petit éolien comme des éoliennes avec une hauteur de rotor inférieure à 12 m, puis mentionne un mât de moins de 50 m, ce qui est contradictoire. Il indique par ailleurs « *un fort enjeu de préservation du paysage sur le territoire de la CASSB. De ce fait, l'énergie éolienne n'est pas l'énergie renouvelable à développer en priorité à grande échelle sur le territoire* », et n'affiche aucun potentiel. Ce choix ne peut pas être fait au stade de l'évaluation du potentiel de production. Le potentiel éolien doit être étudié et présenté dans le diagnostic du PCAET.

**Concernant l'hydraulique**, certains ruisseaux présentent un petit potentiel de développement, mais aucun potentiel n'est affiché à 2050 : il convient de corriger ce point en caractérisant le potentiel, même s'il est faible.

**Concernant la thalassothermie**, la filière est présentée succinctement mais aucune approche n'est proposée pour le territoire et aucun potentiel n'est identifié. L'étude de cette filière doit être approfondie sur le territoire.

**Concernant le stockage d'énergie**, une réflexion autour du développement de l'hydrogène au sein de la zone d'activité du plateau de Signes est mentionnée, sans précisions. Le stockage de l'énergie est un enjeu majeur du mix énergétique, il convient de le développer dès aujourd'hui et d'y apporter une attention particulière.

### 1.5. Réseaux de distribution et de transport d'électricité

L'ensemble des réseaux de distribution et de transport d'électricité et de gaz sont présentés dans le diagnostic. Pour le réseau de transport d'électricité, il comprend des lignes de hautes et de très hautes tensions. Le réseau de distribution d'électricité, bien présent sur le sud du territoire, gagnerait à être développé au centre, où il est quasi inexistant. Deux des trois postes sources ont une capacité d'accueil disponible de 10 MW (Saint Cyr-sur-Mer) et 20 MW (Bandol). A Signes, l'ajout d'un transformateur est en cours de réflexion pour augmenter la capacité du poste source, actuellement atteinte.

Aucun élément n'est présenté concernant le potentiel de développement des réseaux de chaleur ; il s'agit d'un attendu réglementaire obligatoire.

### 1.6. Qualité de l'air

Les 6 polluants réglementaires sont étudiés et le diagnostic détaille pour l'année 2022 les émissions de dioxyde d'azote ($NO^2$), de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), de particules fines (PM 10 et PM 2,5) et d'ammoniac ($NH_3$).

En 2022 les émissions de COVNM représentaient 33 % des émissions de polluants suivies par les émissions de Nox (30%), de PM10 (15%), de PM2,5 (12%), de SO2 (6%) et de NH3 (4%). Le secteur le plus polluant est le secteur industriel avec 35 % des émissions tous polluants confondus, suivi du résidentiel (30%) et du transport routier (28%). Les émissions de COVNM sont issues du secteur industriel hors branche énergie du fait de la production de solvants sur le territoire (52 %) et du secteur résidentiel du fait de l'utilisation des colles et de produits de traitement du bois construction (40 %).

Les émissions de NOx sont principalement issues des transports routiers (69 %), du fait de modes de transports qui restent carbonés (peu de recours au train, peu d'aménagements cyclables). Le diagnostic pourrait préciser que l'ozone est un polluant secondaire formé à partir des NOx et des COVNM, et que les secteurs d'activités contribuant à sa formation sont les transports, le résidentiel et l'industrie.

Les émissions de particules fines (PM10 et PM2,5) sont majoritairement issues des secteurs résidentiel (chauffage au bois), industriel et transport routier. Les émissions de dioxyde de soufre proviennent majoritairement du secteur industriel (94%) et les émissions d'ammoniac du secteur agricole (75%).

Le diagnostic étudie la réduction des émissions de polluants au regard du plan national PREPA : les tendances indiquent que des efforts doivent être fournis pour atteindre les objectifs nationaux.

Le SRADDET n'est pas évoqué dans la partie du diagnostic dédiée à la qualité de l'air ; ses objectifs de réduction d'émissions de polluants et de population exposée sont cependant évoqués dans la stratégie.

Le diagnostic présente les concentrations moyennes annuelles de polluants sur le territoire de la CASSB en 2022 de façon cartographique en pp. 82-83 (figure 76). Toutefois, les cartes présentent des émissions de polluants et non des concentrations. Cette erreur doit être rectifiée dans le diagnostic et dans le plan qualité de l'air (figure 14 p. 23).

Le diagnostic ne présente donc pas la répartition des concentrations de polluants sur le territoire : ce manquement réglementaire doit être corrigé. Ces cartographies très importantes permettent en effet de visualiser les zones les plus polluées et les populations exposées pour bien cibler les mesures correctives.

Par ailleurs, il serait intéressant de comparer les concentrations moyennes annuelles de ces polluants avec la réglementation en vigueur et les futures valeurs à respecter suite à l'adoption de la nouvelle directive européenne, en vigueur depuis le 11 décembre 2024.

### 1.7. Potentiels de production de biomasse à usages autres qu'alimentaires

Le potentiel de production de biomasse à usages autres qu'alimentaires est de 77 GWh/an, localisé sur les communes du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

### 1.8. Vulnérabilité

L'étude prospective de la vulnérabilité du territoire présente plusieurs enjeux forts. On relève une forte pression de l'urbanisation sur les terres agricoles et les milieux naturels et forestiers ainsi que sur de nombreux périmètres de protection de la biodiversité, des risques majeurs (inondations, feux de forêt) et de fortes nuisances acoustiques liées au transport routier.

**L'impact du changement climatique sur la ressource en eau** est présenté dans l'évaluation environnementale stratégique de mars 2025 et dans l'état initial de l'environnement d'octobre 2023. Les données sont anciennes (1990) et devraient être actualisées, en référence aux rapports du GREC Sud sur le pourtour méditerranéen, notamment le cahier spécial ressource en eau : ces analyses montrent l'intensification des phénomènes de sécheresse et de canicule, avec une baisse des précipitations hivernales qui empêche le rechargement des nappes. Le diagnostic aborde la thématique de façon très succincte (p. 6 de la synthèse de l'état initial de l'environnement, p. 101 du diagnostic) et pourrait aussi référencer le Plan d'adaptation de bassin au changement climatique (PBACC) et les bilans du Comité ressource en eau du Var, qui montrent l'augmentation depuis 2022 du nombre de mois avec prise d'arrêtés sécheresse, l'augmentation des assecs et des sécheresses hivernales, confirmant un risque fort d'assèchement des sols et un risque élevé de perte de biodiversité aquatique et de biodiversité humide.

Concernant la ressource en eau souterraine (eau potable), l'enjeu du maintien du réseau a été estimé « moyen » en p. 114 ; il conviendrait de constater que l'enjeu est fort concernant le réseau hydrographique superficiel, vulnérable et de qualité insuffisante.

**Concernant la vulnérabilité face aux effets du changement climatique**, le phénomène de retrait-gonflement des argiles est abordé avec une liste des communes concernées.

Il serait utile de présenter une analyse du phénomène d'îlot de chaleur urbain.

# 2. Stratégie

## 2.1 Réduction des gaz à effet de serre

La stratégie du PCAET décline des objectifs de réduction des gaz à effet de serre qui tendent vers les prescriptions réglementaires du SRADDET sans les atteindre : -18 % en 2030 et -69 % en 2050 par rapport à 2012.

| Baisse des émissions de GES depuis 2012 | Potentiel maximum | Objectif PCAET | SRADDET v. 2012 | LEC vs 1990 |
|---|---|---|---|---|
| 2030 | -41 % | -18 % | -27 % | -40 % |
| 2050 | -86 % | -69 % | -75 % | neutralité |

## 2.2 Maîtrise de la consommation d'énergie finale

L'objectif de réduction de la consommation d'énergie finale retenu à horizon 2050 ne répond pas aux attentes réglementaires, à seulement -29% en 2050 par rapport à 2012, au lieu de la baisse de 50 % attendue.

| Baisse de la conso. d'énergie | Potentiel maximum vs. 2012 | Objectif PCAET vs. 2022 | Objectif PCAET vs. 2012 | SRADDET énergie primaire v. 2012 | LEC vs 2012 |
|---|---|---|---|---|---|
| 2030 | -18 % | -20 % | -19 % | -27% | -20% |
| 2050 | -37 % | -30 % | -29 % | -50% | -50% |

Dans le SRADDET, les objectifs de réduction des consommations d'énergie primaire sont de -27% en 2030 et -50% en 2050 (p. 23 du fascicule des règles). Les objectifs de réduction des consommations d'énergie finale sont de -15% en 2030 et -30% en 2050 (p. 257 du fascicule des règles).

Pour permettre l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation d'énergie du territoire, il apparaît indispensable de réévaluer le calcul de potentiel et de compléter la stratégie sur les secteurs des transports et du résidentiel.

## 2.3 Développement des énergies renouvelables

Le projet de PCAET retient un objectif stratégique de 363 GWh produits annuellement à horizon 2050 (p. 65), soit 37 % seulement des consommations énergétiques du territoire : ce projet de PCAET ne vise pas l'objectif réglementaire d'autonomie énergétique en 2050.

| Autonomie énergétique | Potentiel maximum | Objectif PCAET | SRADDET | LEC |
|---|---|---|---|---|

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 2030 | - | 17 % | 32% | 33% |
| 2050 | 36 % | 37 % | 110% | 100% |

L'objectif à 2050 est d'autant plus préoccupant qu'il est plus élevé que le potentiel maximal identifié en p. 63 du diagnostic : cela questionne la robustesse des projections présentées. De la même façon, il est étonnant de trouver dans la stratégie des potentiels significativement différents de ceux présentés dans le diagnostic : 321 GWh dans le diagnostic, 425 GWh dans la stratégie, sans que cette augmentation ne soit justifiée (les filières listées représentent un total d'à peine 300 GWh). Il conviendrait d'harmoniser tous ces chiffres pour clarifier le potentiel maximal identifié et le taux de production retenu dans la stratégie.

| Des incohérences à clarifier | Potentiel de production ENR en GWh/an (diagnostic p. 63) | Potentiel de production ENR en GWh/an (stratégie p. 79) |
|---|---|---|
| Solaire photovoltaïque | 190 | 190 |
| Solaire thermique | 51 | 49 |
| Biomasse | 77 | 18 |
| Méthanisation | 3 | 43 |
| Autres | 0 | 125 ? |
| Total | 321 GWh / an | 425 GWh / an |

Les objectifs stratégiques sont présentés en p. 47 (tableau incomplet, seule la première ligne est visible) et en p. 56. Le mix énergétique visé en 2050 est peu diversifié : il repose sur le solaire pour 85 % et le bois-énergie pour 15%. Aucun objectif n'est fixé pour les filières méthanisation, géothermie et éolien, ni même pour les réseaux de chaleur, qui seraient pourtant pertinents sur le territoire.

En p. 28, la stratégie prévoit d'accompagner le secteur résidentiel du chauffage au fioul vers le gaz (avec du gaz vert) et les pompes à chaleur (PAC). Pour accompagner ce type de stratégie, il conviendra de réévaluer fortement le potentiel de production locale de gaz vert, avec plusieurs projets de méthaniseur que ce plan n'identifie pas pour l'instant.

Les objectifs à 2030 pour le photovoltaïque devront être mis en cohérence avec le potentiel solaire ajusté, et avec l'identification de 160 zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) signalées par l'EPCI (solaire 97 %).

Comme préconisé dans la note d'enjeux, l'établissement d'un Schéma Directeur des EnR (SDEnR) permettrait d'identifier les secteurs dans lesquels l'implantation de projets de production d'EnR en zones naturelles (centrales photovoltaïques au sol, centrale biomasse, méthaniseur, …) aura le moins d'impact sur le territoire. Cette planification territoriale des installations serait un volet majeur du PCAET qui permettrait de répondre de manière précise aux objectifs d'augmentation de la production d'énergies renouvelables fixées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015) et déclinées par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Enfin, aucune estimation du besoin futur en électricité n'est prise en compte. Pourtant ce besoin augmentera nécessairement aux horizons 2030 et 2050 du fait de l'électrification des usages notamment dans les transports et l'industrie. Ainsi, l'analyse du potentiel de production d'énergie renouvelable doit être modifié en y intégrant l'augmentation de la consommation électrique.

### 2.4 Réduction des émissions et concentrations de polluants atmosphériques

La stratégie étudie l'atteinte des objectifs nationaux (PREPA) et locaux (plan de protection de l'atmosphère – PPA – du Var) au regard des objectifs du PCAET. La mise en place de ce PCAET

ne permettrait d'atteindre ni les objectifs du PPA à horizon 2025 (PM10, PM2,5, Nox et SO2) ni ceux du PREPA (PM10, PM2,5 et SO2).

La stratégie contient des cartes des établissements recevant les publics (ERP) les plus sensibles à la pollution atmosphérique (pp. 68 à 70). Le PCAET étudie **l'exposition de la population sur le territoire** de la CASSB : 60 % de la population est exposée aux PM10, 99 % aux PM2,5 et 99 % à l'ozone. Il manque la comparaison aux objectifs du SRADDET en 2023 et à horizon 2026 et 2030 : cette analyse doit être intégrée au plan.

Une stratégie spécifique est attribuée à chaque polluant pour réduire leur émission.

La réduction des émissions de Nox du secteur routier est basée sur le renouvellement du parc automobile, qui dépend fortement de dynamiques nationales et régionales. Pour le secteur industriel, la diminution des émissions dépend de l'amélioration des procédés industriels.

La réduction des émissions de COV s'appuie sur la réduction de l'utilisation de solvants, colles et produits de traitement.

La réduction des émissions de particules fines s'appuie sur l'amélioration des procédés industriels et de la transition vers des systèmes de chauffage au bois performant.

Le plan qualité de l'air contient des objectifs chiffrés de **réduction des polluants atmosphériques** propres au territoire et aux axes stratégiques retenus, en lien avec les actions contribuant à améliorer la qualité de l'air, notamment les axes : *Habitats et espaces résilients, Se déplacer et transporter autrement* et *Construire une économie bas carbone pour un avenir durable* (action 22.3). Il serait pertinent de mentionner l'année de référence pour le calcul de ces objectifs (a priori 2007). Les objectifs du PCAET ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés par le PREPA en 2025 pour les PM10, PM2,5, Nox, SO2 et COVNM. Seul l'objectif de réduction des émissions de NH3 respecte le PREPA à horizon 2025. A horizon 2030 les objectifs de réduction des émissions de NH3 et des Nox respectent les objectifs du PREPA. Ces objectifs doivent également être comparés à ceux du SRADDET.

### 2.5 Mobilité

La stratégie Mobilité présentée dans ce projet de PCAET s'appuie sur le plan de mobilité (PDM) arrêté par la CASSB fin 2024 et en cours d'approbation. En l'état, votre projet de stratégie ne semble pas prévoir de renforcer significativement la compétitivité des transports en commun face à l'automobile, ce qui limite la capacité du territoire à agir sur son premier levier en matière de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de pollution de l'air. Ceci pourrait être clarifié.

### 2.6 Renforcement du stockage de carbone sur le territoire

Un potentiel de renforcement du stockage carbone sur le territoire est calculé en p. 78 de la stratégie, mais aucun objectif stratégique n'est fixé ; il est fortement recommandé de le faire, cet objectif faisant partie des attendus réglementaires.

### 2.7 Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires

La stratégie fait état de généralités sur cette thématique, sans proposer d'objectifs chiffrés ; par exemple, il est évoqué la possibilité de favoriser l'utilisation de biomasse dans la construction et l'aménagement, ainsi que la liste des matériaux biosourcés et en particulier le bois. Il s'agit ici d'un attendu réglementaire qu'il convient de compléter.

### 2.8 Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur et évolution coordonnée des réseaux énergétiques

La stratégie ne comporte aucun élément sur cette thématique. Il s'agit d'un attendu réglementaire qu'il convient de compléter.

# 3. Programme d'actions

Le programme d'actions est structuré en 6 axes et 22 actions. Pour assurer la complétude de son analyse, les remarques ci-après sont organisées dans l'ordre des attendus. Il est à souligner que 4 attendus obligatoires sont absents de ce projet :

- Améliorer l'efficacité énergétique
- Développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie
- Développer les territoires à énergie positive
- Schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid
- Réduire l'empreinte environnementale du numérique

**Il est nécessaire de compléter le programme d'actions sur ces 5 attendus obligatoires.**

### 3.1 Améliorer l'efficacité énergétique

Le programme d'actions n'aborde pas cet attendu obligatoire. Il conviendra de corriger le projet sur ce point.

### 3.2 Augmenter la production d'énergie renouvelable et notamment développer les installations de biogaz

L'axe dédié à l'accélération de la production d'énergies renouvelables comporte une action : « 18 - A*ugmenter la production d'énergie renouvelable* », répartie en sept sous-actions. On peut saluer la volonté de la CASSB de s'engager à mener une étude de faisabilité concernant le recours à la thalassothermie sur le littoral ; dans cette dynamique, il aurait été intéressant de s'orienter aussi vers la filière biomasse.

Toutefois les objectifs sont insuffisants et la fiche action est très peu opérationnelle : la sous-action 18.5 notamment n'est pas chiffrée et ne donne aucune visibilité sur la temporalité de sa mise en œuvre, sur une thématique pourtant encadrée par la réglementation.

Cet axe souffre globalement d'un manque de lisibilité et de cohérence qui rend difficile sa compréhension. En dépit du diagnostic établi et de l'identification d'un potentiel significatif de production, aucune démarche structurante n'est prévue. Comme indiqué dans le rapport stratégique, la réalisation d'un Schéma Directeur des EnR (SDEnR) devrait être une action du PCAET à porter par l'EPCI en collaboration avec les communes à l'origine de la définition des ZAEnR.

Par ailleurs, les fiches actions ne précisent pas quels seront les moyens humains alloués au développement des énergies renouvelables, et les budgets mentionnés sont très faibles, voire inexistants : ils devront être renforcés pour assurer la mise en œuvre d'actions à impact.

Concernant la sous-action 18.1, le financement de 300 000 € relatif aux zones d'accélération ne devrait pas y figurer. C'est ici que la rédaction d'un schéma global doit être intégrée. L'indicateur de suivi proposé (nombre de communes ayant délibéré) ne permet pas une éva-

luation pertinente à l'échelle intercommunale. Le lien avec le réseau électrique est essentiel, et la CASSB doit assurer un rôle moteur.

Les sous-actions 18.2 (faciliter les projets résidentiels) et 18.3 (sensibilisation des acteurs) pourraient être regroupées. Un indicateur pertinent pourrait être le nombre d'installations photovoltaïques recensées. L'accompagnement de l'autoconsommation collective, prévu dans une autre sous-action, est particulièrement bienvenu et mérite d'être renforcé.

La sous-action 18.4 (développement sur bâtiments publics) prévoit un budget de 15 000 € par étude de faisabilité, sans financement identifié. Le budget mentionné à tort en 18.1 pourrait y être redéployé. Le principe d'équiper un bâtiment par commune est pertinent, mais devrait intégrer l'autoconsommation collective. Le récent arrêté du 21 février 2025 autorise d'ailleurs la création de boucles locales par les EPCI, piste à explorer activement. Le recours au tiers-investissement avec autoconsommation partielle offre des perspectives intéressantes, en l'absence de fonds propres.

L'action 18.5, intitulée « développer le solaire photovoltaïque », reprend des éléments déjà évoqués, ce qui la rend redondante. Elle mentionne la couverture des parkings, pourtant absente du diagnostic initial. Cela souligne à nouveau le besoin d'un schéma d'ensemble. L'identification des grandes toitures doit s'accompagner d'actions de sensibilisation. La proposition de promouvoir le solaire pour les nouveaux bâtiments agricoles semble restrictive. Enfin la réglementation impose déjà l'équipement des bâtiments neufs de plus de 500 $m^2$.

L'action 18.6 (solaire thermique) vise les grands consommateurs d'énergie, mais ce travail aurait dû être mené dès le diagnostic. Enfin, l'action 18.7 sur la thalassothermie prévoit une étude de faisabilité sans cadre stratégique. Sans réflexion d'ensemble sur la production de chaleur à l'échelle du territoire, cette action reste inopérante. Il conviendrait plutôt de partir d'une identification des opportunités de réseaux de chaleur (besoins, densité, ...) pour ensuite envisager différentes sources à mobiliser (géothermie, biomasse, etc.).

### 3.3 Développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie

Ce sujet n'est pas abordé dans ce projet de PCAET. Or il s'agit d'un axe de travail majeur à développer dans les prochaines années, pour favoriser l'intégration des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Il convient de compléter le projet de stratégie et le programme d'action sur ce point.

### 3.4 Développer les territoires à énergie positive

Aucune action n'est développée sur cette thématique, qui est un attendu réglementaire. Il conviendra de compléter le projet sur ce point.

### 3.5 Réduire l'empreinte environnementale du numérique

Les PCAET lancés après le 15 novembre 2021 doivent comporter un axe pour réduire l'empreinte environnementale du numérique dans leur plan d'actions. Il est donc nécessaire d'inclure la réduction de l'empreinte environnementale du numérique dans les actions du PCAET et a minima d'avoir une action consistant à réaliser l'état des lieux, l'analyse et une feuille de route à mettre en place dans le cadre du suivi du PCAET.

### 3.6 Favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique

La biodiversité, les milieux naturels et forestiers et les zones humides sont des éléments majeurs dans la lutte contre le réchauffement climatique. Le PCAET et son programme d'actions doivent donc en assurer la préservation. La stratégie du PCAET de la CASSB définit 9 enjeux majeurs face au changement climatique, à prendre en compte dans le programme d'actions :

- Lutter contre le risque d'inondations, le risque incendie
- Lutter contre la sécheresse
- Prévenir le dépérissement de la forêt et adapter les pratiques en conséquence ;
- Adapter le littoral à l'évolution du trait de côte et au risque de submersion marine ;
- Anticiper et prévenir la baisse de la quantité et de la qualité de la ressource en eau ;
- Prendre en compte les Îlots de chaleur urbains et les vagues de chaleur, amenées à se multiplier et à s'intensifier
- Limiter les pertes en eau potable des réseaux de distribution et des usages individuels ;
- Développer la récupération des eaux de pluie de toiture ;
- Adapter l'agriculture, en particulier la vigne, aux épisodes de sécheresse et au manque d'eau (identifier les cépages les plus à risque, etc.).

De nombreux enjeux sont liés au constat de la raréfaction de la ressource en eau, à la nécessité d'adapter les usages, de préserver les milieux et de bien gérer inondation et ruissellement. Le plan d'actions s'efforce de répondre à ces enjeux de façon complète, ce qui est à saluer. La gestion de la ressource en eau fait l'objet de 5 fiches-actions dédiées avec de nombreuses sous-actions volontaristes sur la qualité de l'eau, la gestion quantitative, la réutilisation des eaux pluviales, la gestion du risque inondation/ruissellement et la prise en compte de l'étude Var eau 2050. Le programme d'actions prévoit ainsi deux fiches sur l'agriculture durable, en vue d'adapter les pratiques et de promouvoir des filières plus économes en eau. Il serait utile que ces fiches fixent un objectif de baisse d'intrants et un objectif d'économies d'eau.

Deux fiches actions visent ensuite à « rafraîchir la ville » avec des sous-actions pertinentes telles que renforcer les trames vertes et bleues, désimperméabiliser, atteindre l'objectif du ZAN.

**Pour la qualité de l'eau**, il s'agira d'inscrire la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme, de moderniser les réseaux d'eau potable dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable, de protéger la nappe (prendre en compte les zones de sauvegarde et aires d'alimentation de captages) et de restaurer les milieux aquatiques.

**Pour la gestion quantitative de l'eau**, la CASSB prévoit une palette complète d'actions : favoriser la réutilisation, inscrire la disponibilité de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme (ce qui est un signal fort), sensibiliser la population à des usages sobres de l'eau et agir sur l'arrosage des espaces verts.

**Sur la question des risques inondation et du ruissellement**, des actions sur l'alerte et la réduction de la vulnérabilité sont prévues. Le rôle des milieux aquatiques et des zones humides dans l'atténuation et la gestion de ces risques pourrait être pris en compte. De même la fiche pourrait renvoyer aux actions de désimperméabilisation prévues pour « rafraîchir la ville », qui participent aussi à l'atténuation du risque.

Deux autres fiches sont moins détaillées : la fiche « eaux pluviales » signale un stade exploratoire d'expérimentations et de sensibilisation. La stratégie Var Eau 2050, en cours d'élaboration, pourrait être évoquée de façon plus précise.

### 3.7 Limiter les émissions de gaz à effet de serre

Le plan d'action participe à limiter les émissions de gaz à effet de serre. **Il est nécessaire de compléter ce programme d'actions par une estimation quantitative pour l'ensemble des actions**, sans laquelle il serait difficile de juger l'ambition globale du plan d'action et sa conformité avec la stratégie.

### 3.8 Mobilités

Sur le territoire, les mobilités pèsent lourd : elles sont le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre, le premier consommateur d'énergie fossile et la source principale de pollution atmosphérique. Il convient de mettre en face de ces enjeux des actions fortes dans tous les champs des déplacements.

Plusieurs actions, logiquement reprises du plan de mobilité (PDM), présentent une temporalité différente dans les deux documents. Prévues pour 2026 dans le PDM, les actions du PCAET sont à lancer entre 2027 et 2029, voire à partir de 2030 et plus :

- Action 7 « Développement des modes actifs » : mobilité cyclable ; travailler sur le maillage entre les communes du territoire, une offre de stationnement sécurisée autour des collèges, gares et dans les centre-bourgs.
- Action 8 « La voiture autrement » : actions en faveur du covoiturage, notamment l'identification des secteurs les plus pertinents, la densification des aires de covoiturage et le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques ; ce déploiement est identifié dans le PDM autour d'une réflexion partenariale avec Territoire d'Énergie Var à échéance 2027/2029.
- Action 10 « Communication et sensibilisation », mesure 10.2 exemplarité de la collectivité avec la transition de la flotte des véhicules de service.

Le PDM permet de décliner une stratégie globale et d'identifier des actions opérationnelles, ainsi que le dispositif de gouvernance et de suivi opérationnel de leur mise en œuvre. Au regard des conditions de mise en œuvre nécessaires pour ces actions, le calendrier présenté dans le PDM avec une échéance à plus long terme semble plus cohérent que celui présenté dans le volet mobilité du PCAET. Il conviendra d'harmoniser les calendriers ou d'expliquer les divergences entre les deux documents. Certaines actions ne sont pas budgétées. L'absence d'estimation financière interroge sur l'opérationnalité de ces actions prévues avant fin 2026.

La lutte contre l'étalement urbain est un enjeu majeur pour la sobriété des déplacements, ainsi que pour la lutte contre l'artificialisation des sols et le renforcement du stockage de carbone. Au vu des enjeux, plusieurs points nécessitent d'être développés ou complétés sur ce sujet. Sans traiter la lutte contre l'étalement urbain au prisme de la mobilité, ce projet de PCAET aborde tout de même la lutte contre l'artificialisation des sols à travers la séquestration carbone. Il est en effet rappelé dans le diagnostic que « *restreindre l'artificialisation des sols et leur imperméabilisation permet de conserver leur potentiel de séquestration carbone* ».

Ainsi, pour renforcer le stockage du carbone, le PCAET, à travers son document stratégique, vise à « *assurer un aménagement durable du territoire et privilégier la sobriété foncière* ». Les enjeux et les étapes de la trajectoire de sobriété foncière (2030 puis 2050 avec le ZAN) sont rappelés, mais la mise en œuvre d'une stratégie foncière reste limitée à la tenue d'ateliers organisés par l'AUDAT et le CAUE en octobre 2023. Le PCAET devrait faire référence au SRADDET modifié, adopté par le conseil régional le 23 avril 2025, qui mentionne un objectif à l'échelle du SCOT Provence Méditerranée de -54,5 % de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2030 par rapport à la période 2011-2020.

Le programme d'action semble occulter les objectifs de sobriété foncière inscrits dans le SRADDET, ce qui nécessite d'être corrigé.

### 3.9 Anticiper les impacts du changement climatique

La mise en cohérence des documents de planification (SCOT, PLU) avec les objectifs du PCAET est évoquée au regard de la politique d'adaptation au changement climatique, et en particulier concernant la problématique des îlots de chaleur.

La rénovation des espaces publics pour les adapter au changement climatique fait partie de l'action 13 « *Rafraîchir la ville* » : il s'agit de végétaliser la ville via les trames vertes et bleues, avec l'accompagnement du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume. La végétalisation des espaces publics est une sous-action à part entière (13.2), qui ne comporte malheureusement pas d'objectif chiffré : des précisions sont nécessaires en termes de surfaces désimperméabilisées par an.

La rénovation énergétique du parc tertiaire privé fait partie de l'action 21 « *Accompagner les entreprises et industries dans leur transition écologique* ». L'intitulé manque d'opérationnalité, et aucun élément concret ne permet de comprendre le contenu de l'action. De plus, aucun objectif chiffré n'y est associé, ce qu'il serait utile de corriger.

Concernant la gestion des risques, plusieurs fiches-actions prennent en compte la prévention, sur le volet du risque inondation uniquement ; certaines fiches-actions manquent d'opérationnalité. La question de l'eau potable est traitée plus haut en section 3.6.

### 3.10 Maîtriser la consommation énergétique de l'éclairage public et les nuisances lumineuses

L'éclairage public est intégré au PCAET via l'action 20 « limiter l'éclairage public » ; aucun objectif chiffré n'est fixé et les sous-actions sont peu opérationnelles : « interroger la possibilité, encourager, sensibiliser ».

### 3.11 Réduire les émissions de polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de l'air

Parmi les 60 actions du PCAET, 34 ont un impact positif direct ou indirect sur la qualité de l'air. Certaines sont reprises dans le plan qualité de l'air (PAQA). Lorsque l'action est évaluable, il serait pertinent de quantifier les polluants évités grâce à l'action, afin de fixer un objectif clair de réduction.

L'action 2 « *Encourager la rénovation thermique du parc privé social et locatif »* contribue à l'amélioration de la qualité de l'air. Cette action pourrait utilement inclure une sous-action relative au chauffage au bois : en effet d'après AtmoSud, 80 % des émissions de PM2,5 du secteur résidentiel sont issues du chauffage au bois sur le territoire de la CASSB. Par ailleurs, une action sur cette thématique permettrait de contribuer à l'objectif national de réduire les émissions du chauffage au bois de 50 % entre 2020 et 2030.

L'action 3 vise la mise en place d'un urbanisme et d'une construction exemplaires. Dans ce cadre, il serait judicieux d'élaborer une OAP dédiée à la qualité de l'air. Plusieurs mesures pourraient ainsi être intégrées aux documents d'urbanisme : éviter l'implantation d'établissements recevant du public ou de logements proches des grands axes routiers ; prévoir des prises d'air neuf pour les constructions proches de ces axes ; éviter les rues dites «

canyons » en assurant une bonne circulation de l'air ; végétaliser les espaces entre bâtiments et voirie ; multiplier les strates et essences végétales ; créer des discontinuités dans le front bâti ; mettre en place un plan de circulation routière ; réaliser des évaluations d'impact sur la santé pour tout projet d'aménagement. L'AURAV a publié un document pertinent sur ces enjeux en novembre 2024 : http://www.aurav.org/documents/2024_publi_sante_qualite-de-l-air.pdf?A46FC3BF81-1137

Les actions 5 à 11.1 (*Favoriser les transports en commun en desserte interne, Favoriser les transports en commun en desserte externe, Développer massivement les modes actifs, Penser la voiture autrement, Diminuer l'impact du stationnement et des livraisons, Créer un système mobilité durable, Accompagner le développement d'un tourisme vert*) concernent le transport routier terrestre et contribuent directement à l'amélioration de la qualité de l'air, les émissions de NOx étant un marqueur du transport routier.

Le plan comporte bien une étude d'opportunité de création de ZFE concluant que la mise en place de cette dernière n'est pas nécessaire. Un effort particulier devra être consenti sur les actions relatives au transport cité ci-avant, car le plan indique que ses objectifs ne permettront pas d'atteindre les objectifs du PREPA à horizon 2030, notamment pour les NOx, marqueur du trafic routier.

La sous-action 12.2 *Valoriser les initiatives vertueuses en matière de viticulture* permet d'améliorer la qualité de l'air par la sensibilisation des exploitants.

En ce qui concerne les actions 13.2 *Renforcer la végétalisation de la ville* et 14 *Renforcer la gestion dura*ble de*s forêts*, il est essentiel de choisir des espèces adaptées, rejetant peu de COV. L'action 16 *Intensifier l'effort de protection de la forêt contre l'incendie* et 22.3 *Interdire le brûlage des déchets verts dès 2030* sont essentielles pour éviter les fortes concentrations de particules fines dues à la combustion. L'interdiction de brûlage des déchets verts étant effective, la mise en place de cette action peut se faire dès à présent. La collectivité pourra également sensibiliser les citoyens sur la nouvelle réglementation du Var dès que l'arrêté préfectoral révisé relatif à l'emploi du feu sera approuvé par le préfet.

L'action 21 *Accompagner les entreprises et les industries dans leur transition écologique* pourrait inclure un objectif lié à la qualité de l'air. La mobilisation des partenaires est en effet un enjeu au regard de la qualité de l'air : la communication et la sensibilisation de nombreux acteurs sont cruciales.

Le PAQA analyse correctement l'exposition chronique à 3 polluants cumulés (PM10, O3, NO2) des ERP sensibles, conformément aux attendus réglementaires. Il cartographie les établissements concernés, selon un indice combinant ces polluants. Les ERP les plus exposés sont situés dans les centres urbains ou à proximité des axes routiers à fort trafic. Des actions d'accompagnement pourraient être intégrées au programme d'actions du PCAET, par exemple : réduction des sources de pollution et amélioration du renouvellement de l'air intérieur via la ventilation.